



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2022-062

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET

76-2022-04-14-00001 - Arrêté du 14 avril 2022 portant création d'une zone d'attente sur la commune de Dieppe (1 page)	Page 3
76-2022-04-14-00002 - Arrêté du 14 avril 2022 portant création d'une zone d'attente sur la commune de Rouen (1 page)	Page 5

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-04-14-00001

Arrêté du 14 avril 2022 portant création d'une
zone d'attente sur la commune de Dieppe



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création d'une zone d'attente sur la commune de Dieppe (76 200)

**Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment, ses articles L. 341-1 et suivants, R. 341 et suivants relatifs aux zones d'attente ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1992 portant création des zones d'attente en Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1996 portant modification de la zone d'attente du port de Dieppe ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté préfectoral du 25 janvier 1996 relatif à la zone d'attente du port de Dieppe est abrogé.

ARTICLE 2 - Une zone d'attente est créée sur l'emprise du terminal ferry de Dieppe, géré par la Direction régionale des douanes et des droits indirects de Normandie.

ARTICLE 3 - Elle comprend la zone s'étendant du bassin du Canada, du poste d'accostage pour ferries, des locaux de l'unité de contrôle de l'immigration, des aubettes véhicules et passagers et de toutes voies de cheminement entre les points d'embarquement et de débarquement et les endroits où sont effectués les contrôles des personnes.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des douanes et des droits indirects de Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

14 AVR. 2022


Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-04-14-00002

Arrêté du 14 avril 2022 portant création d'une
zone d'attente sur la commune de Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création d'une zone d'attente sur la commune de Rouen (76 000)

**Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment, ses articles l. 341-1 et suivants, r. 341 et suivants relatifs aux zones d'attente ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1992 portant création des zones d'attente en Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2002 portant modification de la zone d'attente du port autonome de Rouen ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté préfectoral du 29 avril 2002 relatif à la zone d'attente du port autonome de Rouen est abrogé.

ARTICLE 2 - Une zone d'attente temporaire est créée sur l'emprise du port de Rouen, gérée par la Direction interdépartementale de la Police Aux Frontières.

ARTICLE 2 - Elle comprend la zone s'étendant du poste d'accostage pour cargos, du poste d'accostage pour paquebots, des locaux de la brigade mobile recherche et de toutes voies de cheminement entre les points d'embarquement et de débarquement et les endroits où sont effectués les contrôles des personnes.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice interdépartementale de la Police Aux Frontières, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

14 AVR. 2022

Pierre-André DURAND